

## **Séance du conseil municipal du 12 novembre 2018 à 20 heures**

sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

### **Présents**

Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Christian SCHIRLIN, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Anne Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER

### **Absents excusés et ont donné procuration**

Pierre Paul KIENTZ à Christian SUTTER,  
Christine BERNARD à Benoit GOEPFERT

### **Absents excusés**

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour :

1. Urbanisme
  - 1.1. Périmètre délimités aux abords des monuments historiques
  - 1.2. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du PLUi
  - 1.3. Zac du Feldele
2. Finances
  - 2.1. Budget décision modificative n° 3
  - 2.2. Subventions
    - 2.2.1. Arts et Musique
    - 2.2.2. Clubs sportifs
  - 2.3. Congrès des maires
3. Fermage fixation du prix 2018/2019
4. Rapport d'activités 2017 de la CCS
5. Divers

## **1. Urbanisme**

### **1.1. Périmètres délimités aux abords des monuments historiques (PDA)**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin a fait des propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui sont destinés à se substituer aux périmètres de 500 mètres générés par les monuments historiques. La commune est concernée par trois zones : autour de l'enceinte protohistorique du Britzgyberg, autour de la chapelle Burnkirch et autour du clocher de l'ancienne église. La diminution du périmètre permet de préserver l'environnement proche et est plus efficace. La procédure de PDA intervient dans le cadre de la révision générale du PLUi. Le PDA permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans les secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial. Le PDA demeure une servitude d'utilité publique.

Les trois zones sont soumises pour avis.

Pour les deux zones Britzgyberg et Burnkirch, il n'y a pas d'objection.

Pour la zone du clocher de l'ancienne église, le conseil demande la suppression de la pointe rue de Spechbach.

Les observations seront transmises à l'ABF qui modifiera les plans. Les plans définitifs seront approuvés lors d'un prochain conseil.

-----

### **1.2. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du PLUi (PADD)**

Le PLUi a été lancé à l'échelle du secteur d'Illfurth en 2015. Le 10 octobre 2016, le conseil municipal avait déjà débattu sur les orientations générales du PADD. En janvier 2017, quatre communautés de communes ont fusionné pour former la Communauté de Communes Sundgau. La CCS a décidé de poursuivre les documents d'urbanisme en cours. En 2018, du fait de la position du secteur d'Illfurth par rapport à Mulhouse, du pas de temps du SCoT et des procédures en cours sur le territoire, les élus ont pris la décision d'élargir leur pas de temps et de réaliser un PLUi à horizon 2036. De ce fait, les objectifs en termes de logements et de consommation d'espace ont été modifiés dans le PADD et le conseil doit en débattre.

## **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Sundgau qui poursuit la révision du PLUi prescrit par l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Illfurth par délibération du 26 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du projet tels que définis lors de la prescription :

- mettre en compatibilité le PLUi avec la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement ;
- décliner localement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- engager une réflexion à l'échelle des communes du secteur pour structurer l'armature du territoire intercommunal ;
- engager une réflexion sur une stratégie intercommunale, afin de favoriser une mixité d'habitats ;
- prendre en compte les enjeux liés aux zones inondables de l'Ill et de la Largue, aux zones humides et aux périmètres de protection des captages des eaux, notamment ceux sur de Tagolsheim et Walheim ;
- corriger les différents dysfonctionnements du PLUi en vigueur et en simplifier la rédaction ;
- intégrer le Zonage d'Assainissement approuvé.

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux du secteur d'Illfurth et le conseil communautaire doivent débattre des orientations du PADD.

Monsieur le Maire rappelle que ces débats ont été menés en 2016 mais qu'en raison d'une mise à jour des orientations du PADD, les débats doivent à nouveau avoir lieu.

Une Conférence des Maires s'est également tenue le 29 octobre 2018 à ce sujet.

Monsieur le Maire informe que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLUi vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Après cette introduction, Monsieur le Maire rappelle l'ambition du PADD : « le Secteur d'Illfurth souhaite affirmer son statut de Porte d'entrée du Sundgau, territoire attractif entre ville et campagne, en maintenant et en développant l'existant en termes d'habitat, de services, d'économies, de connexions et de cadre de vie » qui est composé de 5 axes :

- axe 1 : un territoire entre ville et campagne ;
- axe 2 : un territoire accueillant ;
- axe 3 : un territoire connecté ;
- axe 4 : un territoire dynamique ;
- axe 5 : un territoire durable ;

Il présente ensuite les orientations du PADD telles que présentées dans l'annexe jointe (version octobre 2018) et ouvre le débat.

## **Débat**

La durée du PLUi : elle sera désormais basée sur celle du SCOT, c'est-à-dire portée à 20 ans

Le nombre hectares de zone d'extension urbaine : du fait de l'allongement de la durée, elle passe de 9ha à 15 ha et couvre ainsi le périmètre actuel d'extension urbaine prévue.

Les changements par rapport au PADD adopté précédemment : il n'y globalement pas d'autres changements que ceux évoqués ci-dessus.

Les remarques des PPA, personnes publiques associées (PETR, chambre d'agriculture) sont évoquées. Elles ne remettent pas le PADD en cause.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire clôt le débat.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-12 et L.153-9 ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth du 26 février 2015 prescrivant la révision du PLUi ;

**VU** la Conférence des Maires du 29 octobre 2018,

**VU** le PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération,

### **Après avoir débattu,**

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD relatifs à l'élaboration du PLUi du Secteur d'Illfurth.

-----

### **1.3. Zac du Feldele**

Avancement du dossier

Le questionnaire a été adressé à 18 propriétaires.

3 propriétaires ne souhaitent ni vendre ni participer à l'opération.

6 propriétaires souhaitent vendre.

Des transactions sont en cours avec les autres.

Le moment venu, un nouveau projet et un chiffrage seront élaborés en ne tenant compte que des propriétaires intéressés.

## 2. Finances

### 2.1. Budget décision modificative n° 2

#### Budget Principal

Le maire informe que les crédits prévus (60 000 €) pour l'entretien de la voirie ne sont pas suffisants. Le chemin menant au cimetière militaire a dû être refait pour 8 300 €, réfection de caniveau pour 7 100€, marquage routier route de Mulhouse pour 4 600 €.

Il propose d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 20 000 € ainsi que les recettes de fonctionnement de 20 000 € (coupes de bois).

En ce qui concerne la section d'investissement, en dépenses, il demande le transfert des 110 000 € concernant la fibre optique de l'article 1348 au compte 2041513 – groupement de communes à fiscalité propre (GFP de rattachement) projets d'infrastructures.

Il propose aussi d'inscrire un crédit de 20 000 € à l'article 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques pour permettre l'acquisition d'une remorque (4 000 €), d'une auto laveuse (7 200 €) et d'un gerbeur (8 000 €).

Les 20 000 € seront déduits du compte 2315.

#### Budget Chaufferie

Le contrat de maintenance a été omis dans les prévisions budgétaires. Le maire propose d'augmenter les dépenses de 3 000 € et les recettes de 3 000 €.

Il précise qu'il a reçu le particulier concerné par le réseau de chaleur qui va régler par paiement échelonné les arriérés de 2014 à 2017.

#### **Délibération : BUDGET 2018 décision modificative n° 2**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE, VOTE ET APPROUVE les modifications ci- après :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2018**

##### Fonctionnement Dépenses

Article 615231 – Entretien et réparations voiries  
Prévu 60 000 € + 20 000 € = 80 000 €

##### Recettes

Article 7022 – Coupes de bois  
Prévu 35 000 € + 20 000 € = 55 000 €

## Investissement Dépenses

Article 1348 – Autre subvention d'investissement  
Prévu 110 000 € - 110 000 € = 0 €

Article 2041513 – Projets d'infrastructures d'intérêt national  
Prévu 0 € + 110 000 € = 110 000 €

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques  
Prévu 0 € + 20 000 € = 20 000 €

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques  
Prévu 120 709.08 € - 20 000 € = 100 709.08 €

## BUDGET CHAUFFERIE 2018

### Fonctionnement Dépenses

Article 6156 – maintenance  
Prévu 1 500 € + 3 000 € = 4 500 €

### Recettes

Article 7078 – autres marchandises  
Prévu 53 054.74 € + 3 000 € = 56 054.74 €

## 2.2 Subventions

### 2.2.1. Arts et Musique

L'association Art et Musique Saint-Martin d'Illfurth sollicite la commune pour une subvention à l'occasion de leur 29<sup>e</sup> Salon de peinture, sculpture et artisanat qui a eu lieu les 10 et 11 novembre dernier.

L'an dernier une subvention exceptionnelle de 350 € lui a été attribuée.

### **Délibération : VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Vu** le code général des collectivités locales

**Vu** le crédit restant à affecter de 3 112 € - article 6574 du budget 2018

**Vu** la demande de l'association Art et Musique Saint Martin d'Illfurth pour l'attribution d'un prix destiné au palmarès du salon de peinture 2018

Après délibération

**Le Conseil municipal**

**Madame Danielle BÜHLER et Monsieur Jean KLEIBER ne participent pas au vote**

**Pour 20**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 350 € (trois cent cinquante euros)

à l'occasion du salon de peinture 2018

à l'association Art et Musique Saint Martin d'Illfurth,

RIB FR76 1027 8031 1500 0227 7284 032

**PREND** acte qu'il reste un crédit de 2 762 € à affecter à l'article 6574 au budget principal 2018.

**2.2.2. Clubs sportifs**

Au budget 2018, page 31, ligne 12, une subvention de 8 000 € est inscrite à répartir entre les clubs sportifs, le cercle Saint-Martin basket et le football club. Les deux clubs nous ont transmis les données comptables pour la saison 2017/2018.

L'an dernier le conseil a attribué 4 000 € à chaque club.

**Délibération : Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs**

**Vu** le code général des collectivités locales

**Vu** la subvention n° 12, subvention de fonctionnement à répartir aux clubs sportifs, de 8 000 €, (huit mille euros) inscrite au budget principal 2018 (page 31)

**Vu** le décompte financier du cercle Saint Martin Basket

**Vu** le décompte financier du football club d'Illfurth

**Le Conseil municipal**

**Pour 22**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au cercle Saint-Martin – basket – d'Illfurth – RIB FR76 1027 8031 1500 0224 2534 073

**DECIDE** d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au football club d'Illfurth RIB FR76 1027 8031 1500 0208 5794 586.

### **2.3 Congrès des maires**

Le maire participera au congrès des maires qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2018. Le conseil doit décider la prise en charge des frais de mission comprenant les frais réels d'hébergement et les frais de déplacement.

#### **Délibération : Congrès des maires – Frais de mission**

**Vu** l'article L.2123.18 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état

**Après** avoir entendu les explications du maire qui à l'issue quitte la séance

**Après** en avoir délibéré

**Le conseil municipal**

**POUR** 21

**Contre** 0

**Abstention** 0

**MANDATE** Monsieur Christian SUTTER, maire, pour participer au congrès des maires du 19 au 22 novembre 2018

**PREND** en charge les frais de mission de Monsieur Christian SUTTER

**DECIDE** la prise en charge des frais réels d'hébergement et de déplacement de l'intéressé dûment mandaté

**PREND** en charge les frais d'inscriptions soit 90 €/personne

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2018, article 6532 (pour les élus)

### **3. Fermage**

Le 11 septembre 2017, le conseil a fixé le prix annuel du fermage à 82.94 €/ha. L'indice national des fermages pour 2018 a baissé de 3.04 %. Le prix du fermage pour 2018/2019 sera de à 80.42 €. Le conseil doit fixer le nouveau tarif.

#### **Délibération : Fermages de terrains communaux**

##### **Fixation du prix du fermage**

**Vu** la délibération du 11 septembre 2017 décidant le fermage de terrains communaux pour la période 2016/2025

**Vu** qu'il a été décidé d'appliquer pour la révision du prix de fermage l'indice national des fermages

Vu le prix fixé à 82.94 €/ha

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018, soit une baisse de -3.04 %

**Le conseil municipal**

**Monsieur Benoit WOLF ne participe pas au vote**

**Pour 21**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**FIXE** à 80.42 €/ha (quatre-vingt euros quarante-deux) le prix du fermage pour l'année 2018/2019.

#### **4. Rapport d'activité 2017 de la CCS**

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes Sundgau. Le conseil doit en prendre acte.

#### **Délibération : Présentation du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Sundgau**

**VU** le rapport établi par la communauté de communes Sundgau

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**PREND** acte du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Sundgau.

#### **5. Divers**

**Travaux RD 432 – 2<sup>ème</sup> tranche**

Le département nous accorde une subvention de 15 318 € au titre des amendes de police.

**Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Les trois projets soumis par le conseil en octobre dernier ne sont pas éligibles.

### **Remerciements reçus**

L'association des parents d'élèves du secteur d'Illfurth remercie la commune pour les subventions reçues en 2018.

Monsieur et Madame Suzanne et François DEYBER, à l'occasion de leur anniversaire

Monsieur et Madame Alice et Armand WOLF, à l'occasion de leur anniversaire

Madame Suzanne HERRMANN et famille suite au décès de Monsieur Joseph HERRMANN

Les familles SCHWEBLEN et KELLER suite au décès de Madame Mathilde DECAIX

### **Interventions diverses**

Le conseil municipal des enfants était à Mulhouse pour récupérer la flamme du soldat inconnu.

Le souvenir français de l'agglomération mulhousienne représenté par Madame Martine HOTTINGER invite le CME et le conseil municipal au théâtre de la Sinne le vendredi 30 novembre à 19h30.

Un concert par l'ensemble Double Face, dans le cadre des Noëlies, aura lieu le vendredi 14 décembre à 20 heures.

Madame Renée SIMON signale le manque d'entretien de l'ancienne propriété Kirscher.

Monsieur Pierre LEHE et Madame Anne SEITHER signalent que la jonction entre la rue du Buis et la rue vers Tagolsheim est un trottoir et demandent s'y on peut y remédier. Le maire précise que ce point sera résolu lors de l'aménagement du lotissement. Il rajoute que le plateau surélevé route d'Altkirch devant les professionnels de santé sera à la charge de la commune et pas du département.

Le maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 17 décembre 2018 et non le 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h25.